



## **CHARTRE D'ENGAGEMENTS** **du Conseil de développement de** **CAP NORD MARTINIQUE et de ses membres**

**TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA**  
**CRÉISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

### **POSITIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est une instance de concertation, de participation et de dialogue composée d'organismes actifs dans la vie locale et de personnes qualifiées.

Il intervient à l'échelle du territoire, à la recherche de l'intérêt collectif avec ses habitants.

Le Conseil de Développement contribue à la construction et à l'évaluation des politiques publiques. Il dispose d'une gouvernance et d'une parole indépendantes.

Les principales valeurs des membres du conseil de développement sont :

- |                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| 1. L'ouverture d'état d'esprit, | 6. L'anticipation,   |
| 2. La diversité,                | 7. L'interpellation, |
| 3. L'indépendance,              | 8. L'agilité,        |
| 4. Les regards croisés,         | 9. L'utilité.        |
| 5. L'intelligence collective,   |                      |

### **ENGAGEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Les travaux du Conseil se construisent à partir de :

- ✚ L'implication de ses membres et l'expertise du terrain,
- ✚ L'expression de la diversité, des points de vue, des propositions et des expériences des acteurs (1),
- ✚ Les enjeux territoriaux et leurs évolutions (4),
- ✚ L'identification et la priorisation des sujets de débat,
- ✚ Du dialogue régulier avec les élus sur les travaux annuels du Conseil de développement et leur appropriation (7),

- ✚ La démarche prospective pour imaginer collectivement l'évolution du territoire (6),
- ✚ Des préconisations d'actions élaborées collectivement « élus et acteurs du territoire » (5) (9).

Pour faciliter cette dynamique collaborative, le Conseil de développement :

- ✚ Favorise la mise en réseau de ses membres,
- ✚ Développe des méthodes et outils de travail mobilisateurs et efficaces à l'intention de ses membres (8),
- ✚ Diversifie ses formes de mobilisation pour aller vers les publics externes au Conseil de développement et les impliquer (2),
- ✚ Se met en lien avec les autres formes de démocratie participative sur le territoire et dans un esprit de complémentarité.

## **ENGAGEMENT DES MEMBRES**

Chaque membre, organisme ou personne qualifiée, et référent désigné s'engage à :

- ✚ Participer de manière active aux séances plénières,
- ✚ S'intéresser et s'investir au-delà de ses centres d'intérêts,
- ✚ Contribuer au débat collectif dans un esprit d'ouverture,
- ✚ Etre en veille sur les enjeux du territoire et faciliter leur mise en débat au sein du Conseil de développement,
- ✚ Faciliter les échanges d'analyses et d'expertises entre l'organisme et le Conseil de développement,
- ✚ Etre l'intermédiaire auprès des réseaux des travaux en cours, des avis et/ou des propositions du Conseil de développement,
- ✚ Respecter les règles de fonctionnement
- ✚ Mettre à disposition des locaux ponctuellement pour des rencontres, des ateliers ou toute autre forme de travail collectif du Conseil de développement.

En terme d'organisation des mobilisations :

- ✚ Assemblée plénière : 3 à 4 séances par an
- ✚ Bureau : 6 séances par an
- ✚ Travaux : selon la méthode de travail choisie